



Législature 2015-2020

Délibération N° 803

Séance du Conseil municipal du **25 septembre 2018**

#### **DÉMOLITION- RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DES EVAUX DEMANDE DE CAUTIONNEMENT**

Vu la convention de 1973 qui lie les communes de Bernex, Confignon, Genève, Lancy et Onex à l'Etat de Genève pour la gestion et l'exploitation des terrains par le Centre intercommunal de sports, loisirs et nature des Evaux.

Vu le taux de participation de chacune des communes membres au fonctionnement de la Fondation des Evaux.

Vu le droit de superficie accordé par l'Etat jusqu'en 2078.

Vu l'étude du bureau d'architectes Guenin-Huni du 16.12.2014.

Vu que la présente délibération doit être votée à la majorité absolue en vertu de l'article 20, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Vu les préavis positifs des commissions du sport et des finances de la Commune de Confignon des 4 septembre et 19 septembre 2019

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

à l'unanimité des 18 membres présents

1. De cautionner de manière « simple » avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Bernex, Confignon, Genève, Lancy et Onex) l'emprunt pour le crédit de construction pour la démolition-reconstruction du bâtiment principal des Evaux.

2. De fixer le montant de la caution simple proportionnellement aux taux de participation annuel, soit :

<i>Communes</i>	<i>Clé</i>	<i>Cautionnement CHF</i>
Genève	34.5%	2'722'169.-
Onex	28.5%	2'248'748.-
Lancy	22.0%	1'735'876.-
Bernex	10.0%	789'034.-
Confignon	5.0%	394'517.- ✓
<b>Crédit de construction</b>	<b>100.0%</b>	<b>7'890'344.- ✓</b>

3. De conditionner la délibération à l'octroi par les autres communes membres des cautions simples leurs revenant.
4. D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de chaque commune membre.

Le Président : Jean-Claude KORMANN



Le Secrétaire : Nicolas FOURNIER

